

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

INTERNEMENT FORCÉ

Par Profil supprimé Postée le 12/06/2019 23:50

Bonsoir,

Pourrais-je faire interner le père de mes enfants qui est alcoolique sans son consentement ? (Nous sommes encore mariés mais j'envisage la séparation)

Bien à vous,

Mise en ligne le 14/06/2019

Bonjour,

Vous faites face à des difficultés liées aux consommations d'alcool du père de vos enfants.

Le système de soins en addictologie repose sur l'accord du patient et son adhésion à la démarche de soins. Il en effet primordial que cette démarche ait un sens pour la personne qui l'entreprend, afin qu'elle ait une chance de donner des résultats positifs. Il n'est donc pas possible de faire hospitaliser votre mari dans un service d'addictologie s'il n'est pas animé d'une motivation et d'un désir de changement, et donc s'il n'est pas d'accord.

Nous vous informons cependant qu'il existe une procédure d'hospitalisation sous contrainte mais ce dispositif relève de la psychiatrie. Pour mettre en place ce type de prise en charge, il est nécessaire que deux médecins évaluent sa pertinence. Si vous pensez qu'un tel dispositif pourrait correspondre à la situation de votre mari, vous pouvez contacter un médecin qui vous donnera davantage d'informations sur cette procédure, et notamment l'enclencher si cela s'avère nécessaire.

Si vous ressentez le besoin d'être aidée et soutenue face à cette situation familiale dans ce contexte de consommation de votre mari, vous pouvez contacter notre service par téléphone ou par chat. Notre service téléphonique Alcool Info Service est ouvert 7 jours/7 de 8 heures à 2 heures (appel non surtaxé et anonyme) ou le Chat de 14 heures à minuit.

Cordialement.
